



O.P.H. RIVES DE SEINE HABITAT

Immeuble LE LUMINIS

91, rue Jean Jaurès

92800 Puteaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE 26.23.MT

**CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 19 LOGEMENTS
SOCIAUX A L'ANGLE DU 158, RUE JULES GUESDE ET DU
25, RUE COLLANGE A LEVALLOIS-PERRET (92300)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

LUNDI 14 DECEMBRE 2026 À 12 H 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet	Construction d'un immeuble de 19 logements sociaux à l'angle du 158, rue Jules Guesde et du 25, rue Collange à LEVALLOIS-PERRET (92300)
	Mode de passation	Procédure Adaptée Ouverte
	Type de contrat	Marché Public Forfaitaire (DPGF)
	Nombre de lot(s)	Sans objet
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Options	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	A compter de la notification jusqu'à la parfaite exécution des travaux
	Négociations	Eventuelles

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Objet de la consultation	4
1.1.	Objet.....	4
1.2.	Lieux d'exécution des travaux	4
1.3.	Mode de passation	5
1.4.	Type et forme de contrat.....	5
1.5.	Décomposition de la consultation	5
1.6.	Nomenclature européenne.....	6
ARTICLE 2	Conditions de la consultation	7
2.1.	Délai de validité des offres	7
2.2.	Forme juridique du groupement	7
2.3.	Tranches Optionnelles	7
2.4.	Variantes	7
2.5.	Prestations Supplémentaires Eventuelles	7
2.6.	Visite.....	7
ARTICLE 3	Conditions relatives au contrat	8
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3.	Conditions particulières d'exécution.....	9
3.4.	Les intervenants.....	9
3.4.1.	Maîtrise d'œuvre	9
3.4.2.	Contrôle Technique	9
3.4.3.	Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).....	9
3.5.	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	10
3.6.	Contrôle Technique	10
3.7.	Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs.....	10
ARTICLE 4	Contenu du dossier de consultation.....	10
ARTICLE 5	Présentation des candidatures et des offres	11
5.1.	Documents à produire pour la candidature	12
5.2.	Documents à produire pour l'offre	14
ARTICLE 6	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
6.1.	Transmission électronique.....	15
6.2.	Transmission de la copie de sauvegarde	16
6.1.	Transmission sous support papier	17
ARTICLE 7	Examen des candidatures et des offres	17
7.1.	Sélection des candidatures	17
7.2.	Sélection des offres	17

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

7.2.1.	Analyse du prix : 50%	18
7.2.2.	Analyse de la valeur technique : 50%	18
7.3.	Négociations	19
7.4.	Suite à donner à la consultation.....	19
7.5.	Signature de l'offre.....	20
7.6.	Défaillance de l'attributaire.....	20
ARTICLE 8	Renseignements complémentaires	20
ARTICLE 9	Procédures et instance en charge des recours.....	20

ARTICLE 1 Objet de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne :

**CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX A L'ANGLE
DU 158, RUE JULES GUESDE ET DU 25, RUE COLLANGE
92300 LEVALLOIS-PERRET**

En sa qualité d'Office Public de l'Habitat, le Pouvoir Adjudicateur est un organisme d'habitations à loyer modéré soumis au Code de la commande publique et aux dispositions particulières des articles R.433-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Pour rappel :

L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT a déposé auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Ville de LEVALLOIS-PERRET, une demande de permis de construire. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire délivré en date du 10 septembre 2025 sous le numéro PC 92044 24 D0026 dont une copie est annexée au présent Règlement de la Consultation.

Cet arrêté de permis de construire a fait l'objet d'un affichage suivant procès-verbaux de constat en dates des 19 septembre 2025 et 20 octobre 2025.

À noter que la démolition de l'ensemble immobilier existant, ainsi que les travaux préalables de désamiantage, sont assurés par l'OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre de marchés distincts. La démolition a démarré le 15 juillet 2026 pour une durée prévisionnelle de 3,5 mois, soit un achèvement prévisionnel fin octobre 2026.

Le terrain sera livré libre de toute construction ; le comblement du sous-sol existant démoli et la purge des ouvrages enterrés résiduels sont à la charge du présent marché (cf. CCTP Lot 02, art. 4.3).

Les travaux de construction ne commenceront qu'à l'issue de l'achèvement complet de la démolition du bâtiment existant.

Dispositions Générales :

Les Entreprises sont censées connaître parfaitement le terrain, les accès possibles sur le chantier, ainsi que les bâtiments et ouvrages existants.

Il devra donc être procédé à un examen précis des lieux, tant pour en tirer les détails que pour vérifier l'état des bâtiments avoisinant ainsi que des installations.

L'offre de prix tiendra compte de tous les aléas qui peuvent en résulter.

Aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Par ordonnance de référé en date du 28 avril 2026, le Tribunal Judiciaire de NANTERRE a nommé Monsieur Daniel ARBON en qualité d'Expert.

1.2. Lieux d'exécution des travaux

Les travaux seront à exécuter sur un terrain nu situé à l'angle du 158, rue Jules Guesde et du 25, rue Collange à LEVALLOIS-PERRET.

A titre d'information, le projet de construction prévoit :

➤ Partie logements

LOGEMENTS	NOMBRE	SHAB MOYENNE
2 pièces	3	44,9 m ²
3 pièces	7	61,3 m ²
4 pièces	6	79,2 m ²
5 pièces	3	93,8 m ²
SHAB TOTALE	19	1 320,5 m ²

➤ Locaux communs en RDC

LOCAUX COMMUNS	NOMBRE	SURFACES
Local vélos	1	28.5 m ²
Local poussettes	1	8 m ²
Local ordures ménagères (OM)	1	15 m ²

➤ Locaux techniques en RDC

- Local eau : 7,29 m²
- Local fibre : sans objet (pas de local dédié requis pour 19 logements)
- Local TGBT : sans objet (armoire TGBT implantée en RDC, à proximité de l'escalier)
- Local sous-station pour chauffage urbain : 19,12 m²

1.3. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la Procédure Adaptée Ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123 du Code de la commande publique.

1.4. Type et forme de contrat

Le marché est un marché ordinaire.

Il s'agit d'un marché passé à prix global et forfaitaire, avec actualisation des prix.

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire selon les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) conformément à l'article R.2112-6 du Code de la commande publique

1.5. Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur, eu égard à la cohérence technique de l'opération et à la nécessité de coordonner

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

l'exécution des prestations, a estimé que la dévolution des travaux en un marché global est plus adaptée à la satisfaction de son besoin.

Les travaux objet du présent marché sont donc traités **en Entreprise Générale (EG) en un lot unique** (1 seul et unique marché de travaux) avec un programme de travaux décomposés en macros-lots :

- Lot N°00 - PRESTATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot N°01 - FONDATIONS SPECIALES
- Lot N°02 - GROS OEUVRE - VRD
- Lot N°03 - CHAPES
- Lot N°04 - ETANCHEITE - CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot N°05 - REVETEMENTS DE FACADES
- Lot N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot N°07 - SERRURERIE
- Lot N°08 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
- Lot N°09 - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot N°10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- Lot N°11 - PEINTURES
- Lot N°12 - ÉLECTRICITÉ
- Lot N°13 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC
- Lot N°14 - ASCENSEURS

Les travaux propres à chaque « corps d'état » sont détaillés aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est bien précisé qu'il s'agit d'un lot unique composé de macro-lots (et non de lots en corps d'état séparés). La dénomination de « lot » mentionnée dans les pièces techniques doit être interprétée comme équivalente à « macro-lot ».

1.6. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211340-4	Travaux de construction d'immeubles collectifs
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45262321-7	Travaux de chape
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
45321000-3	Travaux d'isolation thermique
44316500-3	Travaux de serrurerie
45410000-4	Travaux de platerie
45421000-4	Travaux de menuiserie
45442100-8	Travaux de peinture
45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

45330000-9	Travaux de plomberie
45232141-1	Installation de chauffage
45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs

ARTICLE 2 Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

En cas de Groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un Groupement Conjoint avec Mandataire Solidaire. Si le Groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Tranches Optionnelles

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

2.4. Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur.

2.5. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.6. Visite

Le Maître d'Ouvrage impose une visite. Elle est obligatoire pour la remise d'une offre. Une attestation de visite est délivrée et doit être jointe à l'offre. Toute offre remise sans attestation de visite pourra être déclarée irrégulière. Cette attestation complétée, datée, tamponnée et signée par le candidat devra impérativement être remise avec son offre.

Cette visite doit être réalisée avant la date de remise des offres, celle-ci permettant aux candidats de prendre une connaissance complète et entière des lieux et des abords et de pouvoir procéder en toute connaissance de cause au chiffrage précis pour lesquels ils remettent une offre.

Visites organisées aux créneaux suivants :

- Soit le vendredi 6 novembre 2026 à 10h00
- Soit le vendredi 13 novembre 2026 à 10h00

Lieu de rendez-vous : sur site à l'angle du 158, rue Jules Guesde et du 25, rue Collange – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le candidat peut venir sur place aux créneaux énoncés ci-dessus sans qu'il soit nécessaire de contacter au préalable la Maîtrise d'Ouvrage.

En cas de nécessité, les coordonnées de la Maîtrise d'Ouvrage sont :

Monsieur Antoine Chabert – Maîtrise d'Ouvrage – 07 50 15 87 24 - a.chabert@rives-de-seine-habitat.fr) ou Monsieur Jean-Baptiste SUIRE – Directeur Maîtrise d'Ouvrage - 06 37 23 90 19 - jb.suire@rives-de-seine-habitat.fr.

Pour la visite, les candidats devront impérativement venir munis de l'attestation de visite jointe au Dossier de Consultation.

ARTICLE 3 Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché sera conclu à partir de la date présente dans le courrier de notification et ce jusqu'au parfait achèvement de travaux.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début d'exécution des travaux est fixée courant mars 2027.

Les délais d'exécution des travaux sont de 24 mois décomposés comme suit :

- Période de préparation : 2 mois à compter de la date de l'ordre de service ;
- Phase chantier : 22 mois (hors intempéries).

Dans le cadre de la remise de leur offre, les candidats devront remettre un planning prévisionnel des travaux.

Un Ordre de Service sera transmis par le Maître d'Ouvrage au Titulaire prescrivant la date de démarrage des travaux.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées par l'Office.

Le règlement s'opère par virement, dans le respect du délai global de paiement de 30 jours prévu aux articles L.2192-10 et suivants et R.2192-10 du Code de la commande publique. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires (taux de la BCE majoré de huit points de pourcentage) et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique).

Les prix sont fermes et actualisables. Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois de remise des offres (mois zéro) et la date de début d'exécution des prestations (date de notification), le prix est actualisé par application au prix initial du coefficient d'actualisation $C = I(d-3) / I_0$, où I_0 est la valeur de l'indice « BT01 — Index bâtiment tous corps d'état » (code BT01) au mois zéro et $I(d-3)$ sa valeur au troisième mois précédant le début d'exécution, conformément à l'article R.2112-13 du Code de la commande publique.

Les demande de paiement doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus Pro.

3.3. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

3.4. Les intervenants

3.4.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Groupement constitué de

ARCHITECTE

A26 BLM
167, rue de Vaugirard
75015 PARIS

INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

B27 EDDA
9 Rue Dalou
75015 PARIS

BUREAU D'ETUDES

B27 TECH-A
9 Rue Dalou
75015 PARIS

ECONOMISTE

B27 TECH-A
9 Rue Dalou
75015 PARIS

3.4.2. Contrôle Technique

Une mission de contrôle technique a été confiée au Bureau de Contrôle **BTP CONSULTANT – Agence Paris Est – NOISY LE GRAND**, conformément aux articles L.125-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Les missions confiées sont les suivantes : L, P1, AV, SH, HAND, TH, PH, BRD, F, HYS, PV.

Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) est annexé au Dossier de Consultation Entreprises (DCE).

3.4.3. Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Une mission de Coordination SPS est confiée à la Société **BTP CONSULTANT – Agence Paris Est – NOISY LE GRAND CEDEX**, conformément aux articles L.4532-1 et suivants du Code du travail.

L'opération est classée en catégorie **1**.

Le Plan Général de Coordination (PGC) est annexé au Dossier de Consultation Entreprises (DCE).

3.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.6. Contrôle Technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.7. Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

Le cas échéant, les entreprises seront tenues de remettre au Coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend notamment :

- **Les pièces Maître d'Ouvrage :**
 - Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
 - L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
 - La Fiche Récapitulative de Candidature ;
 - L'Attestation de Visite ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - La Charte Éthique ;
 - La Clause de Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD) ;
 - Le Cadre de Mémoire Technique ;
- **Les pièces Maître d'Œuvre :**
 - **I. Documents graphiques**
 - P.00 Plan de masse
 - P.01 Plan de RDC
 - P.02 Plan de R+1
 - P.03 Plan de R+2
 - P.04 Plan de R+3
 - P.05 Plan de R+4
 - P.06 Plan de R+4+A
 - P.07 Plan de R+4+2A
 - P.08 Élévation Nord-Ouest
 - P.09 Élévation Nord-Est
 - P.10 Élévation Sud-Ouest
 - P.11 Coupe 1
 - P.12 Coupe 2
 - P.13 Coupe 3
 - P.14 Carnet des détails
 - P.15 Structures
 - P.16 Chauffage VMC Sanitaire
 - P.17 Électricité
 - P.18 Plans de repérage des isolants
 - P.19 Plan de principe d'installation et d'accès de chantier (PIC) - En cours

➤ **II. Documents écrits**

- P.20 Notices d'hygiène, de sécurité incendie, et d'accessibilité
- P.21 RICT, PGC, DIUO et VIC
- P.22 Notice d'acoustique
- P.23 Certification NF Habitat HQE - Niveau Excellent
- P.24 Attestation de demande de certification avec label
- P.25 Rapport d'étude thermique RE2020
- P.26 Calcul des déperditions pièces par pièces
- P.27 Note de calcul de ventilation
- P.28 Notice de conformité au PPRi des Hauts-de-Seine
- P.29 Étude des sols
- P.30 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- P.31 Étude d'éclairage
- P.32 Tableaux de surfaces
- P.33 Rapport ACV

Le DCE est remis gratuitement et intégralement téléchargeable par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>. Aucune demande de dossier sur support physique n'est acceptée.

ARTICLE 5 *Présentation des candidatures et des offres*

Le Pouvoir Adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats doivent déposer les documents à présenter (liste ci-après) dans l'ordre indiqué, leur attribuer un nommage indiquant clairement le nom et leur place dans la liste. Par exemple : « 01. Déclaration sur l'honneur ».

L'OPH Rives de Seine Habitat n'est pas tenu de procéder à des vérifications approfondies dans l'hypothèse où le candidat ne nommerait pas clairement le(s) document(s) demandé(s) et peut souverainement déclarer la candidature incomplète et/ou irrecevable et la rejeter.

Le cas échéant, l'OPH Rives de Seine Habitat n'aurait pas commis d'erreur dans l'appréciation de la candidature / offre, conformément à la Jurisprudence en vigueur

Également, en cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur dispose d'une simple faculté de régularisation des candidatures et offres. Il se réserve donc la possibilité de demander la régularisation ou non.

De plus, les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Fiche récapitulative de candidature

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en adéquation avec les travaux objet du présent marché
K Bis de moins de trois mois
Déclaration URSAFF de moins de six mois
RIB

Renseignements concernant les références professionnelles et technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (1)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Attestation de compétence des personnels opérateurs de chantier en sous-section 4 (SS4)

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

(1) Qualifications demandées et à fournir :

LOTS	EXIGENCES
LOT 00 PRESTATIONS COMMUNES	ISO 9001 (recommandé) Expérience 2 ans min. Références : 2 chantiers
LOT 01 FONDATIONS SPÉCIALES	Qualification professionnelle en fondations spéciales (FNTP, QUALIBAT ou équivalent) (obligatoire) Expérience 3+ ans Références : 2 chantiers
LOT 02 GROS ŒUVRE - VRD	ISO 9001 (recommandé) Expérience 2+ ans Références : 1 immeuble
LOT 03 CHAPES	Expérience 1-2 ans Références : 1 chantier min.
LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - CHARPENTE COUVERTURE	QUALIBAT 1503+1522 ou équivalent (obligatoire) Expérience 2+ ans Références : 1-2 chantiers
LOT 05 REVÊTEMENTS FAÇADES	Expérience 1-2 ans Références : 1 chantier min.
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	QUALIBAT 1702 ou équivalent (obligatoire) Agrément fabricant requis Expérience 1+ ans
LOT 07 SERRURERIE	Expérience 1+ an Respect des normes portes CF
LOT 08 CLOISONS - DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS	Expérience 1+ an Références : 1 chantier
LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES	Expérience 1+ an
LOT 10 REVÊTEMENTS SOLS FAÏENCES	QUALIBAT 3301 ou équivalent (obligatoire) Expérience 1+ an
LOT 11 PEINTURES	Expérience 1+ an Lessivabilité des peintures
LOT 12 ÉLECTRICITÉ	QUALIFELEC RGE ou équivalent (obligatoire) Expérience 2+ ans Capacité IRVE
LOT 13 PLOMBERIE - SANITAIRE CHAUFFAGE - VMC	QUALIBAT 2351 ou équivalent (obligatoire) Expérience 2+ ans Débits VMC précisés
LOT 14 ASCENSEURS	Références en installation d'ascenseurs neufs (obligatoire) Expérience 3+ ans Références : 2 installations neuves min.

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

Pour l'ensemble des qualifications et certifications mentionnées ci-dessus, la capacité du candidat peut être justifiée par tout certificat équivalent, y compris d'organismes établis dans d'autres États membres, ou par tout autre moyen de preuve (notamment certificats de capacité, attestations de bonne exécution, références de travaux de même nature et de même importance).

Le dossier de candidature devra être accompagné de la fiche récapitulative de candidature jointe au DCE.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Documents à produire pour l'offre

Les entreprises ou groupements répondant à l'appel d'offres devront fournir les documents suivants, de préférence au format.pdf et signés électroniquement :

Libellés
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes à compléter
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans modification
La Charte éthique (CE) à l'attention des prestataires de Rives de Seine Habitat à accepter sans modification
La Clause relative à la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD) à accepter sans modification
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes à accepter sans modification
Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire à compléter Ce document est à remettre au format Excel et .pdf
Le Cadre de Mémoire Technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il devra répondre aux critères d'attribution du marché tels que prévus à l'article 7.2 et proposer un sommaire suivant l'ordre de ces critères. Il devra être accompagné d'un planning prévisionnel.
Les Fiches Techniques correspondant aux matériels proposés par le candidat
L'Attestation de Visite complétée et signée des deux parties

Tous les éléments nécessaires à la notation du soumissionnaire, hors annexes autorisées (modèles de rapport et compte rendu, CV et fiches techniques), doivent se trouver dans le corps du cadre de Mémoire Technique (lequel est défini ci-dessous) et non dans les annexes ou tout autre document joint.

La présentation du cadre de Mémoire Technique devra impérativement se conformer au plan établi au sein de celui-ci. Il devra éviter tous éléments superflus, être clair et précis sans pour autant excéder **30 pages A4**. *Les écritures d'une page ne devant pas être inférieures à une taille équivalente à une police Times New Roman taille 12.*

Toutes informations se trouvant au-delà de la 30^{ème} page (page de garde non comprise) ne seront pas prises en compte.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Seule la transmission électronique des plis via le profil acheteur est autorisée. Toute offre déposée en version papier ou par courriel sera rejetée.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation, conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique.

Tout pli parvenu après cette date et heure est éliminé sans être ouvert. La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt ; seul l'attributaire signe le marché.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.2. Transmission de la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**OPH Rives de Seine Habitat
Direction de la Commande Publique
1, rue Massenet
92400 COURBEVOIE**

Le pli déposé comprendra un sous-pli cacheté portant la mention :

**« NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE
N° ET INTITULE DU MARCHE PUBLIC »**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de

régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.1. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables des attributaires pressentis seront examinées, à la suite du classement des offres, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats devront démontrer leur capacité à réaliser les prestations du marché au travers de leurs capacités financières, de leurs moyens humains et matériels et de leurs références.

7.2. Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation à conditions qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offres inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de manière suivante :

Critères		Pondération
1- Prix		50 %
2- Valeur technique		50 %
2.1-	Méthodologie d'intervention, compréhension des contraintes du site (mitoyennetés et référé préventif, avoisinants sensibles dont établissements scolaires, gestion des riverains) et organisation du chantier	18 points
2.2-	Moyens humains : organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à l'opération (CV et références de l'encadrement sur des opérations comparables)	9 points
2.3-	Moyens matériels et qualité des matériaux et produits au regard de leur durabilité, de leur traçabilité et de leur conformité aux FDES retenues pour l'ACV et la certification NF Habitat HQE	9 points
2.4-	Planning prévisionnel et gestion des délais	5 points
2.5-	Mesures pour limiter l'impact environnemental et les nuisances du chantier	4 points
2.6-	Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi local, prévention santé-sécurité et conditions de travail des personnels de chantier, politique RSE de l'entreprise (engagements, labels ou certifications, démarche bas carbone)	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Offres anormalement basses : conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre de manière systématique la procédure de détection des offres anormalement basses. Toute offre dont le montant est inférieur de plus de 15 % à l'estimation de la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une demande écrite de précisions et de justifications portant sur sa composition. Si, après examen des justifications fournies, le Pouvoir Adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée.

7.2.1. Analyse du prix : 50%

La note de 50 est attribuée à l'offre moins-disante conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{(\text{offre la moins disante})}{(\text{prix de l'offre étudiée})} \times 50$$

7.2.2. Analyse de la valeur technique : 50%

La valeur technique est notée sur 50 points. Ce critère est apprécié à partir du Cadre de Mémoire Technique remis par le candidat justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, selon les sous-critères suivants :

- 2.1 – Méthodologie d'intervention, compréhension des contraintes du site (mitoyennetés et référé préventif, avoisinants sensibles dont établissements scolaires, gestion des riverains) et organisation du chantier : 18 points ;
- 2.2 – Moyens humains : organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à l'opération (CV et références de l'encadrement sur des opérations comparables) : 9 points ;
- 2.3 – Moyens matériels et qualité des matériaux et produits au regard de leur durabilité, de leur traçabilité et de leur conformité aux FDES retenues pour l'ACV et la certification NF Habitat HQE : 9 points ;
- 2.4 – Planning prévisionnel et gestion des délais : 5 points ;
- 2.5 – Mesures pour limiter l'impact environnemental et les nuisances du chantier : 4 points ;
- 2.6 – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi local, prévention santé-sécurité et conditions de travail des personnels de chantier, politique RSE de l'entreprise (engagements, labels ou certifications, démarche bas carbone) : 5 points.

7.3. Négociations

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les trois (3) candidats ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales au regard des critères définis à l'article 7.2. Si le nombre d'offres recevables est inférieur à trois, la négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats concernés.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix. Elle se déroulera dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, par écrit et/ou lors d'auditions.

Afin de préparer utilement cette éventuelle phase, il est demandé à chaque candidat de joindre à son offre, dès la remise de celle-ci, une liste des optimisations techniques et/ou financières qu'il propose, établie au titre de son expertise de sachant.

Ces propositions d'optimisation devront impérativement s'inscrire dans le strict respect :

- Des règles d'urbanisme applicables (PLU) ;
- Des réglementations en vigueur (techniques, sécurité, accessibilité, environnementales, etc.) ;
- Des exigences et prescriptions formulées par le Maître d'Ouvrage dans les pièces du cahier des charges (CCTP, CCAP, plans, notices).

Il est précisé que la présentation de cette liste d'optimisations n'a pas pour effet de modifier le contenu de l'offre initiale, celle-ci restant notée sur la base du dossier remis conformément aux critères de jugement. Les optimisations proposées seront examinées et, le cas échéant, discutées et intégrées lors de la phase de négociation, sans qu'elles ne puissent conduire à une dénaturation de l'offre ni à une rupture d'égalité entre candidats.

La négociation n'étant qu'une faculté, le Pouvoir Adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée, aussi dénommée offre la mieux-disante, sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

7.5. Signature de l'offre

Le Pouvoir Adjudicateur n'impose pas la signature des offres au stade du dépôt des offres. Les soumissionnaires peuvent néanmoins procéder à la signature de l'ensemble des documents susvisés à ce stade.

Dans le cas contraire, il sera imposé à l'attributaire de signer l'intégralité des pièces de son offre sous un délai de 10 jours à réception de la demande, faute de quoi son offre sera rejetée. Cette signature pourra être au choix :

- Une signature électronique avancée avec certificat qualifié (eIDAS) : le dossier signé devra alors être déposé sur le profil acheteur en réponse à la lettre d'attribution ;
- Une signature manuscrite : le dossier signé devra alors être transmis par voie postale ou remis en mains propres.

7.6. Défaillance de l'attributaire

Dans le cas où l'attributaire ne transmettrait pas les pièces mentionnées à l'article 7.4 du présent Règlement de la Consultation dans les délais susmentionnés ; le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter l'attributaire classé premier et d'engager les démarches d'attribution du marché au soumissionnaire classé second de la procédure afin de lui attribuer le marché, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé à l'encontre du Pouvoir Adjudicateur sur ce fondement.

ARTICLE 8 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 9 Procédures et instance en charge des recours

- Avant la signature du marché :

Référé précontractuel dans les conditions de l'article L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative.

- Après la signature du marché :

Référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative.

Règlement de Consultation - Marché 26.23.MT

Ces recours doivent être exercés dans les délais prévus à l'article **R.551-7** du Code de Justice Administrative.

Recours en contestation de la validité du contrat créé de manière prétorienne par le Conseil d'État dans son **arrêt Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014 requête N°358994**, lequel doit être exercé dans un délai de deux (2) mois suivant la date de à laquelle la conclusion du contrat a été rendue public par les mesures de publicité appropriées.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Pour l'introduction des recours et l'obtention d'information relatives à ceux-ci, le Tribunal Administratif territorialement compétent est celui de Cergy Pontoise :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01.30.17.34.00

Télécopie : 01.30.17.34.59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr